Ahuntsic-Cartierville
Montréal

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-274-41 INTITULÉ:

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (01-274) – dossier 1156623001

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mars 2016, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, le second projet de règlement 01-274-41 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Ce second projet de règlement :

- concerne les visées 0220, 0227, 0240, 0245, 0262, 0674 et 0753 à 0796 inclusivement, lesquelles sont comprises dans le territoire du Projet particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Henri-Bourassa Ouest, ainsi que leurs zones contiguës;

- vise à :
  - modifier des normes quant aux limites de hauteur, taux d'implantation et densités, modes d'implantation et usages prescrits;
  - modifier les feuillets relatifs à l'alignement, aux immeubles et secteurs significatifs et plan de site pour y intégrer les nouveaux parcs;
  - créer de nouvelles zones;
  - modifier des normes quant à la marge avant et à l'alignement de construction pour la partie centrale du Secteur Henri-Bourassa Ouest;
  - ajouter de nouveaux objectifs et critères de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

- contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de leurs zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à l'une et/ou l'autre des dispositions ayant pour objet de :

1. *Nombre d'étages minimum et maximum*

   1.1. diminuer le nombre d'étages minimal
   1.2. augmenter le nombre d'étages maximal
   1.3. augmenter le nombre d'étages minimal et le nombre d'étages maximal
   1.4. diminuer le nombre d'étages minimal et augmenter le nombre d'étages maximal
   1.5. abolir le nombre d'étages minimal et maximal en zone de parc

2. *Hauteur en mètres minimum et maximum*

   2.1. augmenter la hauteur en mètres maximale
   2.2. abolir la hauteur en mètres minimale et augmenter la hauteur en mètres maximale
   2.3. abolir la hauteur en mètres maximale en zone de parc

3. *Taux d'implantation minimum et maximum*

   3.1. diminuer le taux d'implantation minimum et maximum
   3.2. diminuer le taux d'implantation minimum et augmenter le taux d'implantation maximum
   3.3. augmenter le taux d'implantation minimum
   3.4. augmenter le taux d'implantation minimum et diminuer le taux d'implantation maximum
   3.5. augmenter le taux d'implantation minimum et maximum
   3.6. diminuer le taux d'implantation maximum
   3.7. augmenter le taux d'implantation maximum
   3.8. abolir le taux d'implantation minimum et maximum en zone de parc

4. *Coefficients d'occupation du sol minimum et maximum*

   4.1. diminuer le coefficient d'occupation du sol minimum
   4.2. augmenter le coefficient d'occupation du sol minimum
   4.3. diminuer le coefficient d'occupation du sol minimum et maximum
   4.4. augmenter le coefficient d'occupation du sol minimum et diminuer le coefficient d'occupation du sol maximum
   4.5. augmenter le coefficient d'occupation du sol minimum et maximum
   4.6. diminuer le coefficient d'occupation du sol maximum
   4.7. augmenter le coefficient d'occupation du sol maximum
   4.8. abolir le coefficient d'occupation minimum et maximum en zone de parc

5. *Modes d'implantation*

   5.1. restreindre les modes d'implantation autorisés
   5.2. modifier les modes d'implantation autorisés
   5.3. augmenter les modes d'implantation autorisés
   5.4. abolir les modes d'implantation autorisés en zone de parc

6. *Usages*

   6.1. éliminer un des usages autorisés
   6.2. éliminer un des usages autorisés et modifier les autres usages autorisés
   6.3. ajouter un usage aux usages autorisés
   6.4. modifier les usages autorisés

7. *Marges avant*

   7.1. établir une marge avant maximale
   7.2. établir une marge avant minimale
   7.3. établir une marge avant minimale et augmenter la marge avant maximale
   7.4. augmenter la marge avant minimale et la marge avant maximale

8. *Limites des zones*

   8.1. créer de nouvelles zones
   8.2. agrandir des zones

peut provenir de l'une ou l'autre des zones visées ainsi que de leurs zones contiguës.

Les dispositions s'appliquant à plus d'une zone sont réputées être des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chacune des zones.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

Les zones visées comprises dans le territoire concerné par le règlement sont les zones 0220, 0227, 0240, 0245, 0262, 0674 et 0753 à 0796 inclusivement et leurs zones contiguës, tel que montré au plan ci-dessous.

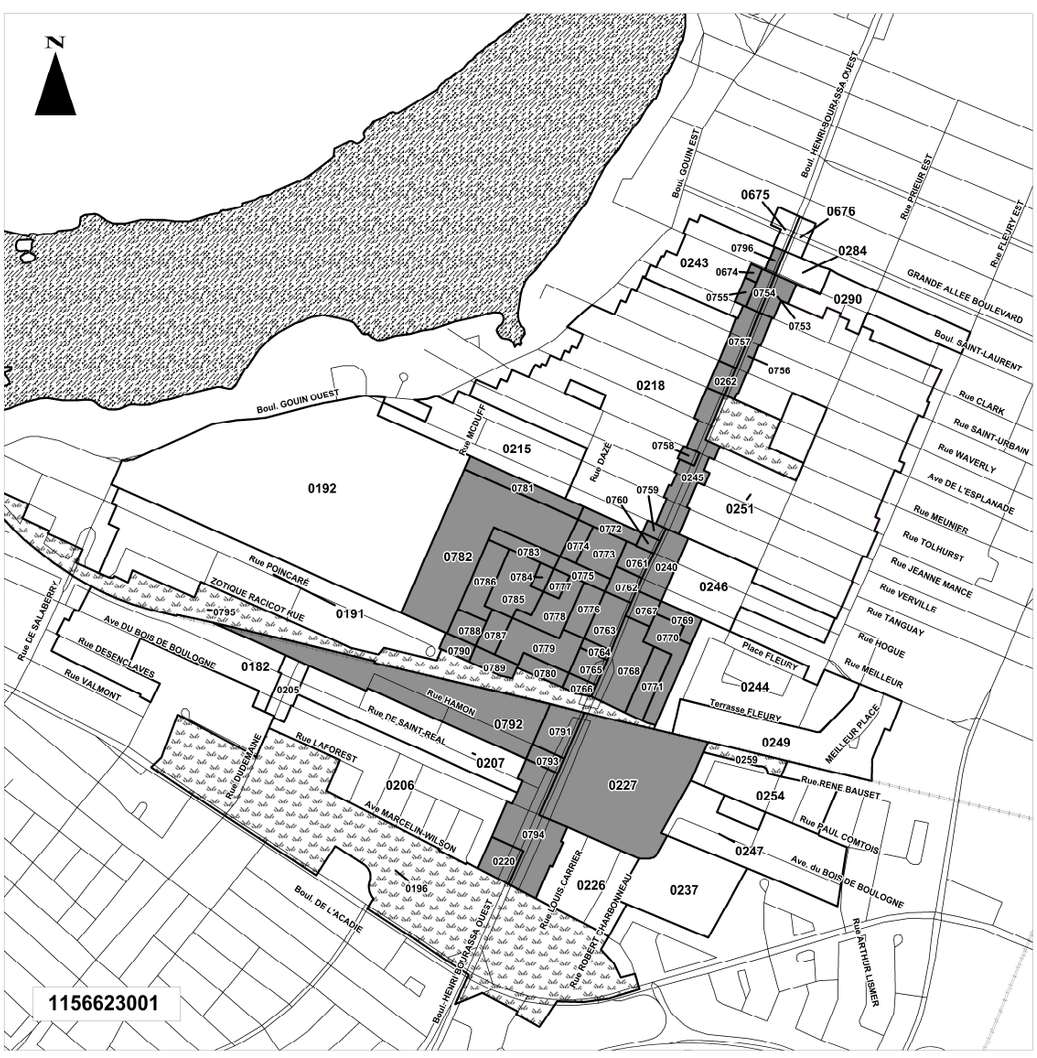

1156623001

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

– indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
– être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 5 mai 2016 à 16 h 30;
– être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2016 :

– être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
– être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2016 :

– être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2016 :

– être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
– être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

– avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 11 avril 2016 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
– avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement 01-274-41 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement 01-274-41, la description détaillée des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, les plans des zones visées et contiguës ainsi que les cartes par thématique peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Ces documents sont aussi disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/ahuntsic-cartierville, en cliquant sur le bouton «PPU Henri-Bourassa» sur la page d'accueil, et en ouvrant la rubrique « *Document d'information relatifs à une demande d'approbation référendaire pour le règlement 01-274-41* » en haut de la page.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-septième jour d'avril deux mille seize.

Me Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement substitut